

Mr. Bricolage

NOS SERVICES POUR MIEUX VOUS SERVIR



CERTIFICAT DE GARANTIE



Mr. Bricolage

SERVICE APRÈS-VENTE

Immeuble le Village du Bâtiment
chemin de Terrasson Les Abymes

Tél. 0590 38 24 27

Lundi au vendredi : 7h30 - 13h30

Samedi : 8h30 - 12h00



www.mrbricolage-guadeloupe.com

GARANTIES LEGALES ET GARANTIE COMMERCIALE

Les produits vendus par le Magasin bénéficient des garanties légales, s'appliquant indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie par le Fabricant.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement d'un produit pouvant bénéficier de l'une des garanties ci-après, les interventions au titre de la mise des dites garanties sont gratuites (remplacement des pièces défectueuses et main-d'oeuvre).

ATTENTION : LES GARANTIES NE JOUENT QUE si le client utilise l'appareil dans les conditions normales d'usage et conformément à sa notice d'emploi et d'entretien.

Les garanties prennent effet à compter de la date d'achat du produit. Il est impératif de conserver le ticket de caisse ou la facture du produit qui sont indispensables pour l'application des garanties.

Le prestataire établira les premiers tests nécessaires afin d'établir un diagnostic du matériel. Dans l'éventualité où il ne parvient pas à établir le diagnostic de suite, il dispose d'un délai de 48h pour l'établir et en informer le Client.

Le délai moyen de réparation est de 20 jours après la remise au Prestataire du produit. Le magasin ne pourrait être tenu pour responsable des retard éventuels liés à des difficultés d'approvisionnements en pièces détachées, à des retards dus au prestataire, ou aux délais d'acheminement.

° La garantie légale de conformité

Le Client bénéficie de la garantie légale de conformité prévue par le Code de la consommation (articles L211-4 à L211-13*).

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

° La garantie légale contre les défauts cachés de la chose vendue

Le Client bénéficie de la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232* du code civil.

Le consommateur peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue (art. 1641 du code civil) et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente (art. 1644 du code civil).

° La garantie commercial

Certains produits bénéficient d'une garantie commerciale qui est consentie par le Fabricant du produit en plus des garanties légales dues par le magasin.

L'étendue et la durée de cette garantie diffèrent selon les produits et les marques. Le Magasin invite en conséquence le client à consulter attentivement la notice d'emploi fournie avec les produits et les termes exacts des garanties dont les produits peuvent être assortis.

Toute limitation dans la garantie accordée par le fabricant s'imposera. Le Magasin ne pourra être tenu pour le surplus.

Tous les produits bénéficiant d'une garantie commerciale doivent être déposés auprès des prestataires désignés par le magasin, sauf stipulations contraires éventuellement indiquées sur la notice du produit.

Lorsque les frais de réparation sont supérieurs à la valeur de remplacement de l'appareil ou lorsque l'appareil n'est pas réparable, le Magasin pourra remplacer l'appareil défectueux par un produit équivalent présentant des fonctionnalités égales ou supérieures au produit d'origine.

DOMMAGES, FAITS ET RISQUES NON COUVERTS PAR LES GARANTIES

Ne sont généralement pas couverts (cette liste est indicative et non limitative, elle peut varier en fonction du produit concerné) :

- les accessoires et pièces dont l'usure graduelle et progressive nécessite le renouvellement, le remplacement ou l'entretien périodique tels que notamment : filtres, piles, batteries, pièces de présentation, lampes, bougies d'allumage, courroies, chaînes, lanceur, patin de frein, etc...;
- les pannes et avaries provoquées par de fausses manoeuvres ou résultant d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais ou d'un défaut d'entretien ou du non-respect des prescriptions du fabricant ;
- les dommages résultant d'une négligence, installation défectueuse ou non conforme aux prescriptions du fabricant ou réalisées par l'acheteur ou un tiers non agréé par le vendeur.
- les modifications apportées aux caractéristiques d'origine de l'appareil ;
- les dommages résultant des effets d'incendie, d'accidents, dégâts des eaux, d'oxydation, de la foudre, d'explosions et, de manière générale, d'utilisation nuisible à la bonne conservation de l'appareil ;
- les dommages provenant d'éléments extérieurs à l'appareil (corps étrangers, insectes, rongeurs, etc...) ;
- les dommages dus à des problèmes d'alimentation externe au produit (branchement sur une prise défectueuse ou surtension électrique) ;
- les dommages à des produits dont l'identification ou l'origine est impossible à vérifier (n° de série effacé, décollé, limé, usé, absence de facture d'achat...);
- les coups, chocs, éraflures ;

LE SERVICE APRES-VENTE

Les prestations de service après-vente (c'est-à-dire intervention hors garantie commerciale) sont payantes et exclusivement réglées par le Client au prestataire désigné.

Le Magasin n'a aucune part ni responsabilité dans la relation entre le Prestataire et le Client.

Le Client remet son appareil au SAV désigné ci-après par le Magasin.

Le Prestataire SAV devra établir un devis des travaux à réaliser et solliciter l'accord préalable du Client avant intervention.

Le Prestataire établira les premiers tests nécessaires afin d'établir un diagnostic du matériel, mentionnant notamment l'état de ce dernier, les spécifications de la réparation à effectuer si le diagnostic a pu être établi immédiatement et les délais d'intervention.

Ce document devra être obligatoirement signé par les deux parties. Si au cours des travaux entrepris après accord du Client, des réparations et fournitures autres que celles prévues se révélaient nécessaires le Prestataire s'engage à ne procéder à aucune opération non prévue sans avoir établi, au préalable un devis complémentaire et obtenu l'accord du Client. Lorsque l'appareil nécessite une immobilisation due à une commande de pièces détachées pour réparation, il ne justifie pas d'une prolongation de la garantie égale à la durée de l'immobilisation.

TOUS NOS PRODUITS SONT GARANTIS : 2 ANS*

* Au minimum.

SAV MR.BRICOLAGE

Imm. Le Village du Bâtiment, chemin de Terrasson
97139 Petit-Pérou Abymes (face à Gedimat)

Lundi au vendredi 7h30 - 13h30 et samedi : 8h30 - 12h00

BOSCH	METABO	MAKITA	1^{ER} PRIX
FAR TOOLS	B.POWER* 3 ANS	EINHELL	SKIRON
KARCHER	RIBIMEX	PEUGEOT	RYOBI
WAGNER	MECAFER	PRODIF	HYUNDAI
DREMEL	SKILL	AEG	GSY
INVENTIV* 3 ANS		BLACK & DECKER	

SAV DIGEQ

Impasse Jacquard ZI Jarry - B.P. 2012 - 97191 Jarry - Tél. : 0590 25 28 00
Lundi au vendredi : 7h30 - 12h30 // 13h30 - 15h00 (sauf jeudi après-midi)

STANLEY	MC CULLOCH	MOULINEX	PHILIPS
TEFAL	CALOR	SEB	KRUPS
COCO FREEZER		TROPICAL CLEAN	

SAV SODIMAT

Rue Thomas Edison - BP. 2275 - 97197 Jarry cedex
Tél. : 0590 26 60 58

Lundi au vendredi : 7h00 - 12h00 // 12h30 - 14h30

STHIL

MAGASIN MR.BRICOLAGE

Petit-Pérou - 97139 Les Abymes
Tél. : 0590 21 22 12

Lundi au samedi de 7h30 à 19h30
Dimanche de 8h00 à 13h00

Centre commercial Destreland
97122 Baie-Mahault - Tél. : 0590 32 00 00

Lundi au vendredi de 8h30 à 20h30
Samedi de 8h30 à 21h00 - Dimanche de 8h30 à 12h30